




# Encadrement des loyers à Lille : nouvelles règles à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020

Publié le 05 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un arrêté préfectoral complète la mise en place du dispositif d'encadrement des loyers à Lille. Il s'applique aux baux signés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 et concerne les logements meublés et non meublés du parc locatif privé lillois.

 Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A13907>)


Cet arrêté publié le 30 janvier 2020 fixe les montants des loyers de référence, des loyers de référence majoré et des loyers de référence minoré (prix au mètre carré de surface habitable, par catégorie de logement et par secteur géographique). Il s'applique sur l'intégralité des villes de Lille, d'Hellemmes et de Lomme.

Pour connaître concrètement les prix des loyers privés, il vous suffit de [consulter la carte interactive répertoriant l'ensemble des quartiers](https://ssilab-ddtm-encadrement-loyers-33.webself.net/accueil)  (<https://ssilab-ddtm-encadrement-loyers-33.webself.net/accueil>) en renseignant :



- les caractéristiques du logement (nombre de pièces principales, époque de construction, type de location) ;
- l'adresse du logement ou le quartier vous intéressant.

Par ce biais, il s'agit d'expérimenter jusqu'au 23 novembre 2023 ce nouveau dispositif d'encadrement des loyers sur l'ensemble du territoire lillois où ont été constatés à la fois :

- un écart important entre le niveau moyen de loyer dans le parc locatif privé et le loyer moyen dans le parc locatif social ;
- un niveau de loyer médian élevé ;
- un faible taux de logements en construction par rapport aux logements existants sur les 5 dernières années ;
- des perspectives limitées de constructions de logements.

 **Rappel** : Cet arrêté préfectoral fait suite à un décret du 22 janvier 2020 prévoyant la mise en place d'un dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur l'intégralité du territoire de la métropole de Lille comme le permet l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « *Élan* »).




## Textes de référence

- Décret n° 2020-41 du 22 janvier 2020 fixant le périmètre du territoire de la métropole européenne de Lille  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041460148&categorieLien=id>)
- Arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés dans la commune de Lille  (<http://www.nord.gouv.fr/content/download/66917/415693/file/Recueil%20N%C2%B028%20special%20du%2030%20janvier%202020.pdf>)

## Et aussi

- Montant du loyer à Lille (Hellemmes et Lomme) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34408>)

## Pour en savoir plus

- Dispositif d'encadrement des loyers à Lille  (<https://ssilab-ddtm-encadrement-loyers-33.webself.net/accueil>)  
*SSILAB - Direction départementale des territoires et de la mer*
- Encadrement des loyers  (<https://encadrement-loyers.lille.fr/home>)  
*Ville de Lille*
- Quel est le niveau des loyers ?  (<https://www.observatoires-des-loyers.org/>)